

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Sylvie PETIT, ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

72/2026 - Création de trois postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet – Annule et remplace la délibération 58/2026 du 23 avril 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026, la création de 3 postes d'agents de maîtrise a été adoptée.

La Préfecture de Lozère a émis quelques observations demandant de préciser les missions de ces nouveaux emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées,

- ⇒ **la création** de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural. Outre les missions de base regroupant toutes les interventions techniques de la commune, avec les responsabilités suivantes

- Poste 1 : coordination de tous les travaux d'entretien des voies et encadrement d'une personne situation de handicap
- Poste 2 : contrôle d'exécution des tâches confiées aux entreprises et responsable de l'eau et l'assainissement sur l'ensemble de la commune
- Poste 3 : responsable des chantiers bâtiment, mécanique, déneigement avec coordination des adjoints techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) d'annuler la délibération N°56/2026 du conseil municipal du 23 avril,
- 2) la création, à compter du 1^{er} septembre 2026 de trois emplois permanents d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural tels que proposés,
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : agent de maîtrise
 - Grade : agent de maîtrise
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 3
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Bourgs sur Colagne, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.